

Schéma simplifié des démarches pour une demande de délivrance ou un renouvellement de titre de séjour

Convocation ou demande de RV
au service préfectoral compétent

Préparation du dossier :

- Lettre argumentée indiquant le fondement de la demande
- Pièces jointes avec bordereau des pièces :
 - Documents relatifs à l'identité (passeport et acte de naissance), au domicile (justificatif de domicile de moins de trois mois) et à la situation administrative
 - Documents relatifs à la situation de la personne (pour une personne victime de violences: plainte, certificats médicaux, attestations de professionnels etc.)
 - Documents complémentaires le cas échéant sur insertion en France, emploi ou formation en cours, famille en France...
- Présenter les originaux ainsi que les copies des documents - conserver les originaux et une copie de l'intégralité du dossier

Dépôt / envoi du dossier

Rejet de la demande

Acceptation de la demande

Refus de séjour simple

- Refus de séjour sans OQTF
- Refus de séjour implicite (4 mois de silence de l'administration pour une 1ère demande de délivrance de titre - 2 mois pour un renouvellement)

Refus de séjour assorti d'une OQTF avec délai de départ volontaire

30jours

Refus de séjour assorti d'une OQTF sans délai de départ volontaire

48h

Délivrance d'un récépissé (le cas échéant convocation à l'OFII), puis délivrance du titre de séjour

Recours contentieux au Tribunal administratif compétent.
Demande d'annulation de la décision préfectorale contestée et de délivrance du titre de séjour
Ce recours est suspensif jusqu'au jugement du TA.

2mois

2mois

Recours contentieux au TA

Recours administratifs gracieux et hiérarchique.
Ces recours ne sont pas suspensifs.

Remarque
La **demande d'aide juridictionnelle** suspend le délai du recours contentieux jusqu'à notification de la décision et la désignation de l'avocat

Pour le détail des recours après les différents types de refus de séjour, voir fiches suivantes ;